



Collège Emilien Adam de Villiers
Boite A – 8 RD 29, 97410 Saint-Pierre



CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE (CVC)

Textes réglementaires : décret n°2016-1631 du 29/11/2016 et B.O. Du 8 décembre 2016

Définition du CVC :

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre les élèves et les adultes de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression et de proposition pour les élèves. Il s'inscrit dans le parcours citoyen des collégiens. Il s'agit d'une instance consultative.

Objectifs :

- responsabiliser les élèves
- participer à la construction d'une culture d'établissement en permettant aux élèves d'être les acteurs de projets divers (culturels, sportifs, péri-éducatifs).
- Favoriser un climat scolaire serein au sein de l'établissement en développant chez les élèves un sentiment d'appartenance
- les impliquer dans la vie de l'établissement
- Leur offrir un espace d'expression en ce qui concerne les questions relatives à la vie de l'établissement
- les préparer à devenir des citoyens actifs, notamment au lycée dans le cadre du CVL (conseil de la vie lycéenne).

La composition suivante sera proposée pour délibération au Conseil d'Administration du 31 octobre 2017

	9 élèves	9 adultes
1	1 délégué de 3ème	Chef d' établissement ou son adjointe
2	1 délégué de 3ème	Gestionnaire
3	1 délégué de 3ème	Personnels de santé ou technique
4	1 délégué de 4ème	CPE
5	1 délégué de 4ème	CPE
6	1 délégué de 5ème	Personnel d'éducation ou d'enseignement
7	1 délégué de 5ème	Personnel d'éducation ou d'enseignement
8	1 délégué de 6ème	Un parent d'élève élu au CA
9	1 délégué de 6ème	Un parent d'élève élu au CA

Les élèves sont nommés ou choisis sur la base du volontariat.

Réunions du CVC

Le CVC se réunira 2 à 3 fois dans l'année. Les thématiques abordées seront définies lors de l'installation du CVC. Des réunions préparatoires pour les membres élèves seront organisées avant chaque convocation du CVC.